

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 14 janvier 2025

Procès-Verbal de la 32^{ème} séance

✓ date de la convocation :	7 janvier 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	27
✓ procurations :	2
✓ Publication de la liste :	16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT

Mme et Mrs Odile GINESTET, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabiola GABRIEL, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Alain JUDALET et Béranger BINET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Elodie MARTEAU, donne pouvoir à Jérôme FOYER

Yann GUEGAN donne pouvoir à Odile GINESTET

Absent ou excusé : /

Quorum : 27 / 15

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024

Culture

1. Approbation du projet culturel de territoire

Domaine et patrimoine

2. Acquisition d'une parcelle située Chemin des Moreaux

Intercommunalité

3. Rapport d'activités 2023 d'Angers Loire Métropole

Finances locales

4. Festival des transitions – tarifs des exposants au village des transitions
5. Ouverture de crédits d'investissement 2025
6. Ouverture d'un compte à termes
7. Demande de subvention au Programme National pour l'Alimentation

Commande publique

8. Convention de partenariat pour la confection et la livraison de repas pour la maison de l'enfance

Décisions du Maire prises par délégation,

Fin de séance

Questions diverses.

Informations préalables au conseil municipal

- Carte de vœux 2025 : présentation de la carte de vœux 2025 réalisée par le service communication. Remerciements pour la version animée réalisée par le service qui sera ajoutée aux signatures mail.
- Nouveau logo de la ville : là encore remerciements au service communication car logo réalisé en interne. N'a rien coûté à la collectivité si ce n'est le temps agent. Déploiement en 2025 avec un coût très modéré car va aller jusqu'au bout des stocks que l'on peut avoir en papeterie.
- chiffres INSEE : dernier chiffre du recensement donné par l'INSEE en décembre. La commune compte 6 266 habitants au 1^{er} janvier 2025. Progression très forte, la plus forte de l'agglomération angevine ; Ce chiffre devrait encore augmenter dans les années à venir avec les deux projets en cours ; encore 400 à 500 habitants d'ici la fin du prochain mandat.
- Retour des crues : crue classique. L'eau a commencé à redescendre.
- Aide en nous : action collective réalisée en 2024 par le CCAS pour les aidants. Clôture de l'action le 25 janvier 2025 par un temps fort salle Bellevue de 14h à 17h avec notamment des témoignages.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Christophe FLEURY est désigné secrétaire de séance.**

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Culture

333 – Approbation du projet culturel de territoire

Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine historique

La municipalité de Mûrs-Erigné, afin de rendre lisible sa politique d'action culturelle sur son territoire, s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire (PCT) pour les années 2025/2030.

En effet, légalement, la responsabilité en matière culturelle s'exerce conjointement par l'État et les collectivités territoriales. Dans les années 2000, s'est renforcée la notion de droits

culturels, considérant la diversité des expressions culturelles. Chacun étant porteur de culture, une politique culturelle a pour objectif d'en favoriser les conditions de développement : « reconnaître en égale dignité les cultures vécues et choisies par les personnes, et renforcer leurs capacités d'expression, d'accès et d'échanges ».

Sur la période de janvier à décembre 2024, elle a associé les services, les acteurs culturels, les associations ainsi que les habitants dans un double objectif :

- l'évaluation des pratiques artistiques et culturelles actuelles
- l'élaboration de leur développement futur sur la base de valeurs et d'une stratégie rendues lisibles et communes.

Soucieuse de proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité, de soutenir la création artistique tout en répondant aux attentes des Erimûrois, cette démarche s'est voulue participative afin de créer des synergies et des coopérations sur le territoire.

Depuis janvier 2022, les trois piliers de la politique municipale, à savoir les transitions, les solidarités et la participation citoyenne, s'articulent et se déclinent autour de la dimension culturelle de la manière suivante :

- Culture et transitions :
Décarboner l'action culturelle, avoir une démarche d'éco-responsabilité dans la programmation, agir sur les mobilités des publics, encourager les spectacles dans les espaces naturels, poursuivre l'investissement en matériel basse consommation et l'entretien du bâtiment, lutter contre la déperdition énergétique.
- Culture et solidarité :
Partager, transmettre, faire vivre la diversité, être ensemble, se respecter, s'enrichir, se divertir, animer la convivialité, aller vers, maintenir une tarification accessible pour tous.
- Culture et Citoyenneté :
Être acteur, participer, s'émanciper par la pratique artistique, co-construire, s'inscrire dans une histoire et un espace, reconnaître que chacun est porteur de culture, découvrir l'autre et l'accepter dans sa différence.

La spécificité du service culturel a nécessité de rajouter un autre pilier :

- Culture et soutien à la création artistique :
Ressentir, s'évader, créer, soutenir la création, accompagner les professionnels, soutenir les pratiques artistiques des habitants, encourager les partenariats, les conventions, l'inscription dans des réseaux de professionnels.

Ces trois piliers de la politique municipale rencontrant les résultats des consultations avec les habitants, associations et professionnels du secteur culturel ont donné quatre ambitions permettant de décliner la raison d'être de la culture à Mûrs Erigné.

Karine Poulalion précise le contenu des 4 ambitions et donne des exemples des actions projetées :

- Ambition 1 : Encourager la rencontre des personnes, des âges et des arts : La vie culturelle sur Mûrs Erigné est estimée comme riche, dynamique et engagée mais il manque des propositions axées sur la convivialité et le simple fait d'être ensemble sur un temps festif.

Nous allons donc créer le 19 juillet une journée dédiée au thème du jeu sous toutes ses formes pour petits et grands en extérieur. Un temps de « fête populaire » avec de la convivialité, du

partage et des rencontres entre habitants avec de nombreux acteurs du jeu, du cirque et une proposition musicale participative le soir.

- Ambition 2 : Valoriser les pratiques artistiques et en favoriser l'accessibilité : Certains habitants sont en difficultés pour participer à la vie culturelle de la commune. La municipalité a pour devoir d'en faciliter l'accès par une tarification accessible, des moyens de transport facilités, des propositions pour tous les publics mais aussi une meilleure lisibilité des lieux et artistes sur la commune.

Parmi les projets, une extension du transport solidaire aux soirées de programmation du CCJC, un annuaire des artistes professionnels et amateurs de la commune et une carte des lieux et équipements culturels et côté médiathèque un fonds documentaire pour les publics à besoins particuliers.

Egalement des Spectacles tout terrain c'est-à-dire davantage de propositions dans les quartiers, les squares au plus proche des habitants.

- Ambition 3 : Faire rayonner et partager une identité culturelle de territoire : Il y a un vivier d'artistes professionnels et d'associations culturelles important sur la commune qui ne se connaissent pas toujours. Il s'agit de mettre en synergie ces acteurs autour de projets afin de soutenir la création artistique locale. La politique municipale étant axée sur les transitions, il s'agit de soutenir les efforts en matière écologique du secteur culturel. Enfin cette ambition répond à une demande forte des érimûrois de retrouver des événements de plus grande envergure.

Ainsi nous allons créer un événement « tête d'affiche » avec en 1ère partie un groupe local, le Centre culturel Jean Carmet fête ses 30 ans en 2025, ce sera également l'occasion d'un parcours artistique sur toute l'année retraçant son histoire et son rayonnement dans le département. Il s'agit également de travailler sur les mobilités des publics avec un site de co-voiturage, une charte écologique événementiel et enfin soutenir le développement à la médiathèque du Fonds de scène musicale 49 qui regroupe 800 CD et vinyles toute la création musicale angevine depuis plus de 50 ans.

- Ambition 4 : Construire l'action culturelle en co-responsabilité : La vie culturelle doit être conçue avec et pour le public. Il s'agit ici de soutenir la participation des habitants et des associations au projet culturel.

Pour cela, il est nécessaire que les habitants et les associations se sentent accompagnés et soutenus quand ils ont un projet constructif et fédérateur.

Pour cela va être créé un comité jeune de programmation afin d'améliorer les propositions concernant ce type de public en travaillant directement avec eux, il va également être lancé un projet anime ton quartier pour développer plus de liens entre les habitants autour d'animations (pourquoi pas un concours de décoration, des expositions...). Enfin, il s'agit d'accueillir les idées des érimûrois et d'aider à les développer.

Ce travail de diagnostic, d'analyse de ses résultats et de détermination de nos ambitions politiques amène à présenter en 22 fiches actions le projet culturel d'un point de vue opérationnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les actions sont à déployer à court, moyen et long terme. Elles peuvent être mises en place une seule fois ou reproduites chaque année. Elles répondent à une ou plusieurs des quatre ambitions décrites plus haut.

- Fiche n°1 : Une fête populaire
- Fiche n°2 : Spectacles avec des têtes d'affiche
- Fiche n°3 : Les spectacles tout terrain
- Fiche n°4 : La médiation culturelle

- Fiche n°5 : L'accessibilité tarifaire
- Fiche n°6 : Mécénat, coopération – recherche de financement
- Fiche n°7a : Un annuaire des artistes professionnels et amateurs de la commune
- Fiche n°7b : Une carte des lieux et équipements culturels
- Fiche n°8 : 2025, les 30ans du Centre Culturel Jean Carmet
- Fiche n°9 : Une charte écologique événementielle
- Fiche n°10 : Un camion proposant une bibliothèque hors-les-murs
- Fiche n°11 : Un fonds documentaire pour les publics à besoins particuliers
- Fiche n°12 : Un espace détente à la médiathèque
- Fiche n°13 : Un comité jeune de programmation
- Fiche n°14 : Une solution de garde d'enfants avec l'espace jeunes
- Fiche n°15a : La mobilité des publics
- Fiche n°15b : Un transport solidaire pour la culture
- Fiche n°16 : Le Fonds de Scène musicale 49
- Fiche n°17 : Un crieur public
- Fiche n°18 : Le soutien aux artistes professionnels et à la création artistique
- Fiche n°19 : Les actualités artistiques de la commune
- Fiche n°20 : Les initiatives visant à animer la cité
- Fiche n°20b : Anime ton quartier
- Fiche n°21 : La valorisation et l'animation des lieux patrimoniaux

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner toutes les chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités. Cette évaluation sera accompagnée par un collectif composé de membres de la commission culture et d'habitants.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action culturelle communale.

Delphine BAZANTE souhaite connaître le coût de l'étude. Karine POULALION répond que le coût de l'accompagnement est de 6 000 € et précise que la prestation a été complète et de qualité.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture et patrimoine historique du vendredi 10 janvier 2025.

Considérant la nécessité de rendre lisible la politique culturelle du territoire de Mûrs-Erigné.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré

- approuvent le projet culturel de territoire de Mûrs-Erigné sur la période de 2025-2030
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

✓ VOTE			
<u>en exercice</u>	29	POUR	29
<u>présents</u>	27	CONTRE	0
<u>procurations</u>	2	ABSTENTION	0
<u>pris part au vote</u>	29	TOTAL	29

Domaine et patrimoine

334 – Acquisition d'une parcelle située Chemin des Moreaux

Rapporteur : Fabrice BERLAND – Conseiller délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Madame Claudette TAUDON et Madame Danièle BOIVIN proposent de céder à la commune pour 1 € symbolique, une bande de terrain sise Chemin des Moreaux (cadastrée section AB n° 39), jouxtant le parking du Centre Culturel Jean Carmet, d'une surface de 1 422 m².

Cette parcelle se situe dans le périmètre du site classé de la Roche de Mûrs et de l'Espace Naturel Sensible, qui ont fait l'objet de nombreuses acquisitions permettant la réalisation de projets, comme l'étude paysagère. L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de la Commune.

Fabien VETEAU souhaite connaître l'usage de la parcelle et l'entretien qui en sera fait ainsi que plus largement celui du CCJC. Fabrice BERLAND explique que la parcelle est classée en espace boisé classé. Il est donc prévu de la laisser dans son état et de l'entretenir si besoin. Quand au site autour du CCJC, il s'agit d'un espace naturel sensible (ENS) qui bénéficie d'un plan de gestion réalisé par le conservatoire des Espaces Naturels, et qu'il fait l'objet de préconisations par la DREAL, pour maintenir une nature riche et diversifiée. Un équilibre est à trouver entre sa nature d'ENS et son usage culturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 12 novembre 2024,

Vu le courrier de Madame Claudette TAUDON en date du 30 novembre 2023,

Vu le courrier de Madame Danièle BOIVIN en date du 5 décembre 2023,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décident d'acquérir de Madame Claudette TAUDON et de Madame Danièle BOIVIN, la bande de terrain cadastrée section AB n° 39, d'une surface de 1 422 m² pour 1 € symbolique, l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette acquisition.

✓ VOTE			
<u>en exercice</u>	29	POUR	29
<u>présents</u>	27	CONTRE	0
<u>procurations</u>	2	ABSTENTION	0
<u>pris part au vote</u>	29	TOTAL	29

Intercommunalité

335 – Rapport d'activité Angers Loire Métropole 2023

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2023, dont il est proposé de prendre acte.

Jérôme FOYER précise que l'agglomération est constituée de 29 communes pour une population totale de 303 000 habitants dont 157 000 pour Angers. ALM est une communauté urbaine à qui les communes ont confié des compétences telles que les transports, la voirie depuis 2022, l'eau et notamment les digues avec la GEMAPI. Concernant les transports, la commune devrait bientôt avoir de bonnes nouvelles concernant la ligne 3 et le bourg de Mûrs.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2023 :

- Mise en service des deux nouvelles lignes du tramway et réorganisation du réseau de bus ;
- Réalisation d'un premier axe vélo Sainte-Gemmes – Les Ponts-de-Cé
- Transfert à la communauté urbaine du parc de loisirs du lac de Maine ;
- Préparation du transfert à la communauté urbaine du Centre des congrès et du Parc des expositions ;
- La Maison de l'environnement, créée en 1990, devient un service communautaire ;
- Renouvellement de la labellisation « Territoire engagé transition écologique » (Tete) et obtention de la 4ème étoile du label ;
- Adoption du plan Biodiversité et paysages et lancement de l'Atlas de la biodiversité intercommunal ;
- Adoption du plan d'action d'usage de l'eau ;
- Obtention de la part de l'Etat de modalités financières favorables aux EPCI dans le cadre du transfert de la digue domaniale reliant Chinon à Angers (16 M€) ;
- Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsable (Spaser) ;
- Accompagnement à la mobilisation du Fonds vert national ;
- Fin du contrat de ville 2015-2023 et préparation du contrat « Quartiers 2030 » (2024-2030) ;
- Attribution des premières subventions aux communes au titre du fonds Transition énergétique d'Angers Loire Métropole ;
- Mise en place de l'accès par badge dans les déchetteries ;
- Mise en œuvre de l'instruction par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme ;
- 90 exploitants agricoles accompagnés dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture et en agroécologie ;
- Habitat-logement / Développement de l'offre de logements neufs : 642 logements aidés financés (HLM), agrément de 110 prêts sociaux location accession et 83 ménages accompagnés dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- Dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles, trav aux d'aménagement du site temporaire d'insertion situé boulevard Gaston-Ramon à Angers, avec achat et installation de 18 mobil-hommes (relogement des occupants du bidonville de la rue de Nozay) ;
- Accueil des gens du voyage : obtention de l'agrément Espace de vie sociale par la CAF de Maine-et-Loire et reconnaissance de la démarche construite dans le cadre du projet social local sur chaque commune disposant d'une aide d'accueil ;
- Organisation par la Mission Egalité Diversité de la première formation communes des agents d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du CCAS en situation d'accueil ou primo-accueil des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- Elaboration de la Feuille de route Economie sociale et solidaire d'Angers Loire Métropole ;

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2023.

Finances locales

336 – Festival des transitions

Rapporteur : Philippe MARTIN, adjoint délégué à la transition écologique, la démocratie participative et l'éco tourisme

La Ville de Mûrs-Érigné organise pour la troisième année consécutive le festival « Mûrs pour les transitions », un évènement autour des transitions sous toutes leurs formes qui s'adresse avant tout au grand public, aux habitants de notre territoire, pour les sensibiliser aux grands enjeux des transitions.

Cette troisième édition, qui se tiendra du 23 au 25 mai 2025, aura pour thème central l'alimentation.

Il est prévu d'organiser comme les années précédentes un village des transitions proposant des emplacements de 2.5 m de profondeur sur 3 m linéaire.

Afin de donner la possibilité aux entreprises, associations qui le souhaitent de vendre sur place pendant la manifestation, il est proposé d'instaurer deux types de tarifs :

- emplacement à 135 € pour les entreprises et associations qui défendent des valeurs de transitions
- emplacement à 45 € pour les entreprises et associations issues de l'économie sociale et solidaire

Gratuit pour les associations qui ne vendent pas. Surveillance de nuit comprise

Les emplacements sont proposés nus, sans électricité et sans structure à disposition.

Odile GINESTET souhaite connaître le budget consacré à l'évènement. Philippe MARTIN répond qu'il avoisine les 10 000 € essentiellement pour les animations. Cette année le choix a été fait de réduire la proposition culturelle.

Mikaël MARTIN s'étonne de la suppression de la fête du Jau et Bérenger BINET parle de détricotage en faisant référence à la suppression puis à la réalisation d'un nouvel évènement. Karine POULALION répond qu'une nouvelle fête populaire sera proposée le 19 juillet et qu'il ne s'agit pas de détricotage mais d'un cheminement et que l'on apprend en faisant.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la tarification présentée ci-dessus pour les stands lors du festival Mûrs pour les transitions 3^{ème} édition
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	4
		Mikaël MARTIN,	
		Fabien	
		VETEAU, Alain	
		JUDALET,	
		Bérenger BINET	
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales

337 – Ouverture de crédits d'investissement 2025

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

L'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans la limite ci-dessus indiquée, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants qui seront inscrits au Budget Primitif 2025 :

OPERATION	ARTICLE	BUDGET 2024		OUVERTURE CREDITS 2025	DETAIL	SERVICE
		BUDGET	1/4 BUDGET			
91 BATIMENTS DIVERS - F020		178 508.70 €	44 627.18 €	3 000.00 €		
	21848			3 000.00 €	ITAMAMI aménagement poste	RH
121 VOIRIE COMMUNALE - F845		279 683.00 €	69 920.75 €	1 944.04 €		
	2128			1 944.04 €	Requalification espaces verts	T-ST
182 INFORMATIQUE - F020		77 674.80 €	19 418.70 €	9 754.00 €		
	2051			1 718.00 €	Mise en place de l'hébergement Coloria chez le prestataire	SI
	2051			876.00 €	Migration 3cx vers la V20	SI
	21838			2 160.00 €	Clés de signature électroniques	SI
	21838			5 000.00 €	Matériel courant	SI
202 OAP CENTRE - F515		72 570.00 €	18 142.50 €	4 641.85 €		
	2031			1 011.85 €	Etude de déconnexion des eaux pluviales - Remboursement trop perçue (Agence de l'eau)	T-URBA
	2031			3 630.00 €	Etude de déconnexion des eaux pluviales (Agev expertises)	T-URBA

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré approuvent l'ouverture de crédits d'investissement présentée dans le tableau ci-dessus.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	4
		Mikaël MARTIN,	
		Fabien	
		VETEAU, Alain	
		JUDALET,	
		Bérenger BINET	
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

338 – Ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Ainsi, lorsque la collectivité dispose d'une trésorerie abondante et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, il est possible de placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme. Le compte à terme (CAT) est un compte productif d'intérêt sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est une formule à court terme, simple et sans risque, avec une durée comprise entre 1 et 12 mois et pour un montant minimum de 1.000 euros.

À la suite de la vente de la gendarmerie, en date du 18 décembre 2024, d'un montant de 1.665.379 €, il est possible de placer une partie de la vente sur un compte à terme.

Fabien VETEAU s'interroge sur la différence entre les 500 000 € placés et le montant total perçu et à quoi elle va servir. Jérôme FOYER répond que l'objectif est de rééquilibrer le fonds de roulement de la collectivité qui est très bas en mettant de côté ces 500 000 € et en percevant des intérêts. Le reste ne servira pas à rembourser le prêt car celui-ci a été réaménagé et n'est pas directement affecté au bien.

Delphine BAZANTE explique que son groupe votera contre car cela n'a pas été abordé en commission finances.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales
- autorisent l'ouverture d'un compte à terme pour un montant de 500.000 € sur une durée de 12 mois
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	27	CONTRE	5
		Odile	
		GINESTET,	
		Yann	
		GUDEGAN,	
		Delphine	
		BAZANTE, Jean	
		PESCHER,	
		Fabiola	
		GABRIEL	
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

339 – Demande de subvention au Programme National pour l'Alimentation

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse

Lors de sa séance du 2 juillet 2024, les membres du Conseil municipal ont approuvé et voté le Projet Alimentaire de Référence (PAR), ainsi que son plan d'action. Ce PAR englobe différentes actions, à court et moyen terme, engendrant des coûts pour le bon déroulé.

De plus, comme présenté lors du Bureau Municipal du 15 octobre 2024, la commune a rejoint le réseau départemental des PAT, en tant que porteur de PAT communal. Il s'intègre aussi dans le Programme Alimentaire d'Angers Loire Métropole (cf. charte d'engagements).

Dans le cadre du Programme National de l'Alimentation (PNA), le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, lance un appel à projets 2024-2025 « vers la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) ».

Ce programme est en cours depuis 2014, et propose tous les ans un appel à projet, en faveur des enjeux liés à l'alimentation saine et durable, en partenariat avec le ministère de la Santé et de l'Accès aux soins, le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Egalité entre les femmes et les hommes et l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Celui-ci comprend trois volets, et nous soumettons notre dossier de candidature pour le premier volet : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (à noter que seront prioritaires les projets non couverts par un PAT). Les projets du premier volet seront instruits et sélectionnés au niveau régional.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants (à hauteur de 70%)	Part commune (30%)
Formations	1100 TTC	AAP - SNANC	770 €	330 €
Animations	3000 TTC	AAP - SNANC	2100 €	900 €
Accompagnement – études	2700 TTC	AAP - SNANC	1890 €	810 €
Accompagnement – études	892.8 TTC	AAP - SNANC	624.96 €	267.84 €
Accompagnement – études	7711.2 TTC	AAP - SNANC	5397.84 €	2313.36 €
Labellisation	318 HT	AAP - SNANC	222.6 €	95.4 €
TOTAL	15 722 €		11 005.4 €	4716.6 €

Mikaël MARTIN fait remarquer que tout est à la charge de la commune si on n'obtient pas de subvention.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Programme national pour l'alimentation
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	4
		Mikaël MARTIN,	
		Fabien	
		VETEAU, Alain	
		JUDALET,	
		Bérenger BINET	
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

ce dossier.

340 – Convention de partenariat pour la confection et la livraison de repas pour la Maison de l'Enfance

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse

Le gestionnaire actuel de la Maison de l'enfance de Mûrs-Erigné, VYV a sollicité la collectivité pour poursuivre le partenariat de confection et livraison de repas, la convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention est proposée pour validation. Les conditions contractuelles indiquent notamment une durée de validité de 3 ans à compter du 1er janvier 2025. (Durée du marché Maison de l'enfance 2025 - 2027)

Il est également proposé à la présente assemblée de fixer le prix du repas à 3.40 euros, avec la possibilité d'avenant afin de réévaluer le tarif lors du vote des tarifs annuels de la restauration collective.

Bérenger BINET s'interroge sur le prix du repas fixé à 3,40 €. Christelle CAILLEUX convient que le prix ne couvre pas le coût réel du repas qui avoisine les 13 € pause méridienne comprise. Celui-ci sera réévalué en cours de convention.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent le renouvellement de la convention pour 3 ans et l'application du tarif de 3,40 euros, avec effet au 1er janvier 2025
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	4
		Mikaël MARTIN,	
		Fabien	
		VETEAU, Alain	
		JUDALET,	
		Bérenger BINET	
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Laurence GUIBLET apporte des précisions sur le nouveau marché de la Maison de l'enfance 2025/2028 : Malgré plusieurs demandes de dossiers, seul Vyv3 pays de Loire s'est positionné pour poursuivre la gestion de la maison de l'enfance.

La répartition des places par commune a été réajustée, sur les 36 places d'accueil, 3 sont réservées à la CCLLA, 5 à Soulaines-sur-Aubance et 28 à Mûrs-Erigné. Cette répartition reste modulable en fonction des demandes sans dépasser le nombre attribué.

Le fonctionnement global de la maison de l'enfance se poursuit avec :

Madame Charlotte Thauvin à la direction du multi-accueil (directrice arrivée fin septembre 2024).

Les points forts du projet pédagogique sont orientés vers la place du jeu libre de l'enfant et de l'aménagement de l'espace pour favoriser son autonomie, la place du langage des signes pour mieux communiquer avec les bébés, l'accueil d'enfants porteurs de handicaps

Madame Florence Bénétteau-Poupin, animatrice du relais petite enfance.

Le poste du RPE est passé de 50% ETP à 100%ETP. Ceci afin de mettre en place le guichet unique. Le RPE est désormais l'unique point d'entrée des familles en matière d'informations sur les différents modes d'accueil du territoire. C'est également l'animatrice qui aura la

charge d'organiser des commissions d'attribution des places en crèches avec professionnels et élus.

Cette augmentation du temps de travail permettra également d'élargir l'offre de temps de rencontre pour les professionnelles de l'accueil individuel, mais aussi de l'ouvrir aux familles qui restaient demandeuses sans créneau possible jusqu'à maintenant.

L'année 2025 sera également dédiée à la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents.

Cette construction se fera en partenariat avec la commune de Soulaines-sur-Aubance.

Madame Pauline Wasse pour la ludothèque.

Pas d'augmentation de son temps de travail pour le moment. Cela sera à étudier pour le prochain marché.

Si le fonctionnement de la ludothèque reste inchangé, il sera nécessaire en 2025 de travailler sur l'organisation des animations extérieures et sur la tarification.

Ce service est très bien intégré dans la maison de l'enfance et parfaitement repéré par les familles qui en sont très satisfaites.

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

31-01	20-11-2024	Achat d'une concession au cimetière de Mûrs
-------	------------	--

Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal : Décembre 2024

N°	date contrat		CONTRAT
1	24-10-2024	nature : SPECTACLE : Contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention d'accueil en résidence Hand I Hand Cie Yolanda Du 11 au 15 novembre 2024 0€ TTC
2	14-11-2024	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de prestation technique Roukiata Ouedraogo / Clovis HOUGRON Ioul Musique 30-11-2024 420€ TTC
3	14-11-2024	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de prestation technique Repas des Aînés / Merlin GASNIER Ioul Musique 18-12-2024 420€ TTC
4	25-11-2024	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de partenariat Exposition Hors les Murs EHPAD LA BUISSAIE Du 02 au 09-12-2024
5	19-11-2024	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention d'accueil en résidence Enfance Zig Zag Création Du 15 au 17-12-2024

6	14-11-2024	nature :	Convention de prestation technique
		SPECTACLE :	Roukiata Ouedraogo / Merlin GASNIER
		contractuel :	loul Musique
		date spectacle :	30-11-2024
		montant :	248,94€ TTC
		autre avantage :	

Questions diverses

►	<u>Laurence GUIBLET</u> : Le Bilan de la semaine de la parentalité octobre 2024 est mitigé. Le public accueilli sur les différentes propositions qui ont été faites se dit satisfait, mais il n'a pas été présent sur l'ensemble des propositions. Les ateliers "arts du cirque" et le spectacle/conférence "sacrés enfants" ont bien fonctionnés, ainsi que l'espace Snoezelen, les animations ludothèque et présentation des jeux "mum and the gang", les ateliers "huiles essentielles" et "danse avec bébé". Les autres propositions sur la commune n'ont pas rencontré de succès. La commune de Soulaines sur Aubance qui accueillait également quelques ateliers a eu un franc succès avec l'atelier "top chef", plus mitigé avec les autres propositions. Les café des familles proposé les 2 dimanches, un sur Mûrs-Erigné, l'autre sur Soulaines-sur-Aubance ont bien fonctionné. Certains ateliers sur les 2 communes ont été annulés faute d'inscription. Nous allons les proposer de nouveau dans le courant de l'année, notamment la soirée autour du numérique, l'atelier fabrication de jeux sensoriels (DIY), et l'atelier clowns. (Vacances avril) Ce bilan nous amène à nous questionner sur ce qui pourrait être mis en place pour dynamiser cet événement. Nous allons donc proposer un questionnaire à destination des habitants pour évaluer la participation et les freins autour des actions liées à la parentalité tout en nous rapprochant des APE qui peuvent être force de propositions en lien avec les besoins des familles.
►	<u>Berenger BINET</u> : le centre technique municipal fait-il parti du domaine public ou du domaine privé de la commune ? question car le zome qui est installé sur le parking du CTM ne peut pas être installé sur le domaine public communal - <u>Jérôme FOYER</u> répond qu'il va se renseigner.
►	<u>Fabien VETEAU</u> : Monsieur le Maire vous avez lors des vœux que le rôle d'une commune n'était pas d'être bailleur social ; est-ce celui d'une commune de produire des légumes ? - <u>Jérôme FOYER</u> répond qu'il incombe à la commune de veiller à la santé alimentaire des habitants.
►	<u>Delphine BAZANTE</u> s'interroge sur la présence de gens du voyage de plus en plus diffus sur la commune. - <u>Jérôme FOYER</u> explique que la commune est en discussion avec ALM sur le sujet. Actuellement ALM et la commune rencontrent un problème de pollution sur l'aire de petit passage des Varennes qui a obligé à délocaliser certains GDV sur les deux lieux fléchés pour cela : le parking du CCJC et celui de la salle des grands moulins ; quand l'aire sera vide, il faudra la fermer pour la dépolluer.

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- <u>Laurent QUEVEAU</u> rajoute qu'à l'aquarium il a été décidé d'installer une famille avec deux caravanes. L'intérêt est que cela fait une présence sur le site. Dans tous les cas, la collectivité préfère discuter avec les GDV plutôt que de rentrer en conflit avec eux. |
|--|--|

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Christophe FLEURY, secrétaire de séance :

